

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°119/2026
Interdisant la circulation rue Jean Jaurès

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 2213-1, L 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R411-25 à R 411-28,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par monsieur Sébastien DUBOIS de la SAUR - 834 Rue Charles De Gaulle – 77100 MAREUIL LES MEAUX, pour une intervention sur une fuite au 51/58 rue Jean Jaurès.

Considérant qu'en raison d'une fuite d'eau il convient d'interdire temporairement la circulation dans la rue Jean Jaurès pour permettre à la SAUR d'intervenir.

ARRETE

Article 1 : Du 10/07/2026 à 21H00 au 11/07/2026 à 8H00 du matin, la circulation sera interdite rue Jean Jaurès.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions par la société SAUR.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Madame la commissaire de Police de Meaux
- Monsieur Sébastien DUBOIS de la SAUR.

Fait à Crégy-lès-Meaux le 10/07/2026
Par délégation du maire,
Etienne MADRANGES
3^{ème} adjoint

